

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 octobre 2017 à 20h

CONVOCATION DU 13 octobre 2017

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Serge LÉPINE, Régis FERRAND, Cédric SAINT-JOURS, Sophie ARTHUS-BERTRAND, Charles-André BOYER, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Philippe CHOQUET, Céline CAUDRON, Séverine SOLLIER, Clélia CHOTARD, Alain DAVAZE, Françoise BANDIER, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etait excusée : Madame Céline CAUDRON donne pouvoir à Nathalie LEMARCHAND

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHOQUET est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2017

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 14 juin 2017 apporte des remarques particulières.

Aucune remarque n'est prononcée, le compte-rendu est validé à l'unanimité et le registre circule pour les signatures.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2017

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 26 juin 2017 apporte des remarques particulières.

Aucune remarque n'est prononcée, le compte-rendu est validé à l'unanimité et le registre circule pour les signatures.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AOUT 2017

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 21 août 2017 apporte des remarques particulières.

Aucune remarque n'est prononcée, le compte-rendu est validé à l'unanimité et le registre circule pour les signatures.

DELEGATIONS DU MAIRE

Commandes de travaux :

Madame le Maire donne lecture des commandes de travaux, pour la période du 22 août 2017 au 13 octobre 2017, dans le cadre des délégations du maire et des adjoints.

Un tableau contenant l'ensemble de ces informations est remis à chaque conseiller.

DATE	SOCIETE	DESCRIPTIF ET LIEU DES TRAVAUX	MONTANT TTC
22/08/2017	CHEVE	Réparation électrique suite rapport Socotec	644.02 €
25/08/2017	DURAND	Réfection voirie face au 8 rue des vignes	336.00 €

25/08/2017	DURAND	Réfection voirie maison de santé	996.00 €
25/08/2017	DURAND	Réfection voirie face au 18 rue Emile Tessier	684.00 €
25/08/2017	DURAND	Réfection voirie face au 3 rue Marcel Pauvert	636.00 €
29/09/2017	WURTH	Matériel atelier	1 097.03 €
11/10/2017	SABLE DECOR	Réfection bureau du maire	2 556.40 €
13/10/2017	COMPTOIR DE BRETAGNE	Chariot, machine à couper le pain, maintien au chaud	3 623.63 €

Droit de préemption urbain :

Madame le Maire donne lecture des dossiers de préemption étudiés du 7 septembre 2017 au 19 octobre 2017 dans le cadre des délégations du maire.

Un tableau contenant l'ensemble de ces informations est remis à chaque conseiller.

DATE	NUMERO	LIEU DE LA VENTE	DECISION
07/09/2017	20	AC 220, 18, Boulevard Emmanuel Rabigot	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
18/09/2017	21	AH 88, 17, Rue Girard	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
18/09/2017	22	AC 129, 30, Rue Aristide Briand	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
19/10/2017	23	AH 102, 16, Rue Pasteur	Pas d'exercice du droit de préemption urbain

1°) DOCUMENT DE SYNTHÈSE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Madame le Maire présente ce dossier.

Considérant que les procès-verbaux incluant l'ensemble des commentaires rédigés depuis mars 2014 sont systématiquement contestés et par conséquent trop lourds administrativement à rédiger, Madame le Maire propose, comme la Loi l'autorise d'établir un seul document de synthèse, sous la forme d'un compte-rendu qui tiendra lieu de procès-verbal.

Le compte-rendu plus succinct retracera les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans en détailler les débats et sera affiché, en application de l'article L.2121-25 sous huit jours.

Après débat, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer par vote sur cette proposition.

Résultat du vote :

15 POUR cette proposition,

4 CONTRE cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc d'établir, désormais à compter de cette séance, un seul document de synthèse des séances de conseil municipal sous la forme d'un compte-rendu suivant les caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 27/10/2017

2°) COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, CCVS

Madame le Maire donne lecture de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique en date des 7 et 14 septembre 2017 concernant la future composition du conseil de communauté vu :

✓ L'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018,

Désormais, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2017 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population	Attribution des sièges A la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
Cérans-Foulletourte	3 357	4	0	4
Chemiré-le-Gaudin	957	1	0	1
Etival-lès-Le Mans	1 957	2	0	2
Fercé-sur-Sarthe	590	0	1	1
Fillé-sur-Sarthe	1 527	2	0	2
Guécélard	2 938	4	0	4
Louplande	1 467	2	0	2
Malicorne-sur-Sarthe	1 915	2	0	2
Mézeray	1 885	2	0	2
Parigné-le-Pôlin	1 101	1	0	1
Roëzé-sur-Sarthe	2 639	3	0	3
Saint-Jean-du-Bois	634	0	1	1
Souigné-Flacé	695	0	1	1
Spay	2 908	4	0	4
La Suze-sur-Sarthe	4 465	6	0	6
Voivres-lès-Le Mans	1 345	1	0	1
Total	30 380	34	3	37

✓ Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

- Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.
- Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

Vu ces éléments, le bureau communautaire et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune		Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	Fercé-sur-Sarthe	1
	Saint-Jean-du-Bois	1
	Souigné-Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré-le-Gaudin	2
	Parigné-le-Pôlin	2
	Voivres-lès-Le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé-sur-Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne-sur- Sarthe	3
	Etival-lès-Le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé-sur-Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze-sur- Sarthe	6
Total		45

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique susmentionnée, le conseil municipal, décide :

Par 15 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention,

✓ d'accepter la représentation au conseil de communauté par accord local à la majorité qualifiée, comme proposé ci-dessus, soit un nombre total de 45 conseillers communautaires.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 27/10/2017

3°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVS ET COMPETENCES GEMAPI/EAU/ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant modification de ses statuts :

▫ **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences obligatoires**

- ✓ 3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

➤ **Compétences optionnelles**

- ✓ 7. En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.
- ✓ 10. Eau.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix :

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « GEMAPI » rubrique 3 ;
- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif » rubrique 7 ;
- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Eau » rubrique 10 ;
- d'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 28/09/2017), vu les modifications présentées ci-dessus ;
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 27/10/2017

4°) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LA COMPETENCE OFFICE DE TOURISME

Madame le Maire présente ce dossier. Elle donne lecture du rapport de la CLECT, (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), dont une copie a été remise à chaque conseiller.

Un tableau récapitulatif des trois derniers exercices, de 2014 à 2016, reprend l'ensemble des dépenses incluant les frais de personnel et les charges du bâtiment, (au prorata de la surface utilisée).

Le montant total du transfert de l'office de tourisme pour la commune de Malicorne-sur-Sarthe est calculé à 55.600,60 euros, (résultat de la moyenne des trois exercices).

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation de ce rapport.

Après un débat, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer par vote sur cette proposition.

Résultat du vote : 15 POUR / 1 CONTRE / 3 ABSTENTIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le rapport présenté.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 27/10/2017

5°) DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE 2017 POUR LES EMPRUNTS

Madame le Maire demande à Monsieur FERRAND, adjoint aux finances de bien vouloir présenter ce dossier.

Suite à une erreur matérielle, les crédits suffisants n'ont pas été inscrits au chapitre 16 au budget primitif, afin de régulariser cette situation pour l'année 2017, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Section d'Investissement :

Chapitre 16, Compte 16441 :	+ 12.000,00 euros
Chapitre 020 :	- 12.000,00 euros

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise les modifications de crédits présentées.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 27/10/2017

6°) DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT POUR REGULARISATION DE TVA

Madame le Maire demande à Monsieur FERRAND, adjoint aux finances de bien vouloir présenter ce dossier.

Depuis l'année 2014, la société Véolia, délégataire de notre service d'assainissement n'a pas déclaré, à tort, des montants de TVA ; aussi afin de régulariser cette situation et à la demande de la trésorerie, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement, Dépenses :

Chapitre 011, Charges à caractère général	
Compte 6068 :	+ 2.876,00 euros
Compte 61523 :	+ 16.183,00 euros
Chapitre 67, Charges exceptionnelles	
Compte 673 :	+ 118.203,00 euros

Section de Fonctionnement, Recettes :

Chapitre 70, Vente de Produits, Prestations de services	
Compte 70611,	+ 118.203,00 euros
Chapitre 77, Produits exceptionnels	
Compte 773,	+ 19.059,00 euros

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise les modifications de crédits présentées.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 27/10/2017

7°) REMBOURSEMENT D'UN PAIEMENT PAR ANTICIPATION D'UN SEJOUR AU CAMPING

Madame le Maire présente ce dossier.

Une famille qui devait séjourner pour un séjour de 3 semaines à notre camping municipal cet été avait payé le séjour par anticipation, pour un montant de 463,37 euros. Hors, suite à un événement familial, le séjour prévu a été écourté, le montant de 167,06 euros a été versé à tort et peut être reversée à cette famille.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le remboursement de 167,06 euros à cette famille à titre exceptionnel.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 27/10/2017

8°) PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES COMMUNES SANS ECOLE

Madame le Maire présente ce dossier.

Les enfants des communes de Dureil et d'Arthezé bénéficient au restaurant scolaire du tarif appliqué aux enfants domiciliés à Malicorne-sur-Sarthe, dans la mesure où ces communes participent au coût de fonctionnement. Ce coût de

fonctionnement sera calculé à partir de la différence entre le prix du repas des enfants des communes extérieures et le prix du repas des enfants de Malicorne-sur-Sarthe, multiplié par le nombre d'enfants rationnaires.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'accorder aux enfants des communes d'Arthezé et de Dureil les conditions tarifaires des enfants de Malicorne-sur-Sarthe,
- sollicite des communes d'Arthezé et de Dureil une participation aux coûts de fonctionnement, représentant la différence entre le montant d'un repas payé par les familles extérieures et celui d'un repas payé par les enfants de Malicorne-sur-Sarthe,
- décide que cette participation sera demandée annuellement en fonction du nombre d'enfants rationnaires de ces communes.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 27/10/2017

9°) FIXATION DU TAUX DES TAXES D'URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire présente ce dossier.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à compter du 1^{er} janvier 2018,

- décide de maintenir le taux de 2,50% sur l'ensemble du territoire communal,
- décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement,

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+),

2° dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logement financés avec une PTZ+),

3° les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code,

4° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

5° les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

6° les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,

7° les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,

8° les abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 27/10/2017

10°) DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE ASSAINISSEMENT POUR LE SITE DE LA PISCINE

Madame le Maire présente ce dossier.

Des consommations élevées d'eau au niveau de la piscine ont été enregistrées, sans doute dues au réseau interne d'alimentation d'eau potable. Cette eau s'infiltr

dans le sol mais n'est pas rejetée dans les réseaux d'assainissement. En conséquence, Madame le Maire sollicite un dégrèvement des taxes d'assainissement à Véolia, délégataire du service d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires afin d'obtenir ce dégrèvement.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 27/10/2017

11°) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE GIRARD

Madame le Maire demande à Monsieur LÉPINE, adjoint à la voirie de bien vouloir présenter ce dossier.

Les réseaux d'assainissement et des eaux pluviales de la rue Girard sont en mauvais état et il est urgent de les restaurer. De plus, ces réseaux desserviront à l'avenir toutes les constructions des logements adaptés.

L'estimation des travaux établie par la SAFEGE est de :

- Pour le réseau des eaux usées, de 310 mètres linéaires, en diamètre 200, avec un total de 10 regards et de 30 branchements, un montant de 90.000 euros H.T.(Budget Eau-Assainissement),
- Pour le réseau des eaux pluviales, de 350 mètres linéaires, en diamètre 400, avec un total de 10 regards et de 30 branchements, un montant de 100.000 euros H.T. (Budget Principal).

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 10.450,00 euros HT, soit 12.450,00 euros TTC.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le lancement de la consultation,
- autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'étude de ces travaux.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 27/10/2017

12°) INSTALLATION D'UN FILET PARE-BALLONS AU STADE

Madame le Maire demande à Monsieur LÉPINE, adjoint aux travaux de bien vouloir présenter ce dossier.

A ce jour, il n'existe pas de pare-ballons entre nos installations sportives du stade municipal et le collège Marcel Pagnol. D'importants travaux de rénovation sont en cours sur ce dernier, des engins de chantier y résident, des tranchées ont été réalisées pour les fondations des futurs bâtiments et des alarmes ont été posées afin de sécuriser ce site. Lors des manifestations sportives sur notre stade, des ballons pénètrent dans l'enceinte du collège, afin d'y remédier, la pose d'un filet pare-ballons est envisagée. Une réunion de travaux s'est déroulée le vendredi 20 octobre 2017 sur site avec les différents partenaires. La longueur de ce filet à poser serait de 100 mètres sur une hauteur de 6 mètres hors-sol, pour un coût de 7.000 euros HT soit 8.400 euros TTC. Cette dépense n'était pas prévue au budget primitif et une demande de subvention sera effectuée.

Considérant l'urgence de ces travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 27/10/2017

13°) ACHAT D'UNE MARIANNE

Madame le Maire présente ce dossier.

Lors de la manifestation des Chemins en Couleurs qui s'est déroulée les 7 et 8 octobre 2017 sur notre commune, Catherine PLESSIS, sculptrice basée sur Le Mans, a exposé ses œuvres dont une Marianne. Cette œuvre d'une hauteur de 50 centimètres et de couleur noire a été réalisée en hommage à «Agathe», une des aïeules de l'artiste, esclave affranchie qui vivait à Saint-Domingue au 18^{ème} siècle et est proposée au prix de 1.000 euros TTC. Elle pourrait remplacer celle existante, en mauvais état, dans la salle du conseil municipal.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise l'achat de cette œuvre au prix de 1.000 euros TTC,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet achat.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 27/10/2017

14°) AFFAIRES DIVERSES

- Situation professionnelle de Monsieur FERRAND.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur FERRAND. Il précise qu'il vient de reprendre une société basée à Roëzé-Sur-Sarthe, spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Il s'engage à se retirer d'une séance de conseil municipal ou d'une séance de commission de travaux dans le cas où sa société répondrait à un appel d'offres.

- Reconduction d'un an du marché de la restauration avec API, (période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018).
- Remerciements de l'ADMR pour le versement de la subvention.
- Courrier du Pays Vallée de la Sarthe, Monsieur Marc JOULAUD, remerciements pour l'organisation de la journée du 17 septembre 2017, «Mangeons local en Vallée de la Sarthe».
- Madame LEMARCHAND annonce que le renouvellement du CMJ, (Conseil Municipal des Jeunes), se déroulera le 14 novembre 2017, 13 candidats se sont déclarés (7 pour l'école Sainte-Thérèse et 6 pour l'école Bernard Palissy). Cette année, il faudra élire 6 conseillers. Les bénévoles sont sollicités pour cette journée.
- Madame LEMARCHAND aborde la réforme permise par le gouvernement au niveau d'un retour de la semaine à 4 jours à l'école au lieu de 4,5 jours actuellement. Un questionnaire a été envoyé à tous les parents, soit environ 100 questionnaires. A ce jour, sur 80 retours les réponses des parents sont :
 - 55 OUI, (favorables pour un retour à la semaine à 4 jours),
 - 23 NON, (non favorables à un retour à la semaine à 4 jours dont 12 à cause d'un problème de garde),
 - 2 sans avis.

Parallèlement, le conseil d'école, réuni le 17 octobre, est très divisé sur cette question, lors du vote, les réponses sont :

5 Pour la semaine à 4,5 jours, 4 Pour la semaine à 4 jours et 3 Abstentions.

Dans le cas d'un retour à une semaine à 4 jours de classe, la garderie du mercredi est évoquée.

Le conseil municipal devra se prononcer sur ce point avant fin novembre 2017, Madame le Maire précise que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal en date du 20 novembre 2017.

Monsieur LÉPINE fait le point sur les dossiers en cours :

- Des travaux sont à réaliser au niveau du poste de relèvement de La Vézanne, route de Villaines-sous-Malicorne, un transmetteur avec une sonde de niveau est à installer. Le devis des travaux s'élève à 2.634,00 euros TTC.
- La commission de sécurité de l'arrondissement de La Flèche a visité la salle des fêtes le 6 septembre et a émis un avis favorable à la poursuite d'exploitation de ce bâtiment.

- Le jeu à l'école maternelle a été installé par nos services techniques et sera mis en service à partir de la rentrée du 6 novembre.
- L'enfouissement des réseaux des rues est à l'étude. Une réunion s'est déroulée le 9 octobre sur site et des devis seront envoyés prochainement en mairie. Une délibération pour le lancement de ces travaux sera à prendre ultérieurement en fonction des coûts.

Les rues concernées par ces travaux sont :

- Année 2017/2018, AFN, Maréchal Joffre et Loucheur,
- Année 2018/2019 : Méneville, finition Rue Jules ferry et du Bel Etat, incluant les logements de l'ancienne école.
- Les passages piétons et de stationnement ont été retracés, en septembre, dans l'agglomération.
- Le panneau «Interdit de stationner» sera à remettre au sol rue Victor Hugo.
- La haie de lauriers sur le parking de la gare à proximité de la maison médicale sera arrachée prochainement.
- Monsieur FERRAND annonce que les dates retenues pour la distribution des sacs poubelles sont arrêtées, samedi 25 novembre, vendredi 1 décembre, mercredi 6 décembre, vendredi 8 décembre et samedi 9 décembre. Les bénévoles sont souhaités pour cette distribution.
- Madame le Maire annonce qu'elle recevra en mairie le samedi 28 octobre 35 congressistes de l'hospitalité francophone de Lourdes. A cette occasion, un petit vin d'honneur sera servi.

Madame le Maire annonce que la prochaine séance du conseil municipal se déroulera le lundi 20 novembre 2017 à 20 heures.

La séance est levée à 22h45